

**REGLEMENT DU JEU**  
**« mySUZUKI »**  
**DE SUZUKI FRANCE**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 00h00 au 31 décembre 2020 inclus à 23h59

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

SUZUKI France S.A.S. au capital de 20 000 000 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 330 066 374, dont le siège social est 8 avenue des Frères Lumière 78190 Trappes (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, à partir du 01/01/2020 à 00h00 au 31/12/2020 inclus à 23h59, en France métropolitaine, un jeu (ci-après le « Jeu »). Ledit Jeu est accessible sur le site [www.mysuzuki.fr](http://www.mysuzuki.fr) (ci-après le « Site ») et réalisé dans le cadre du programme relationnel mySUZUKI pour les clients s'étant inscrits sur le site mysuzuki.fr pendant la période du jeu.

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

3.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, possesseur d'un véhicule Suzuki neuf ou d'occasion, et qui se sera inscrite sur le Site, entre le 01/01/2020 à 00h00 au 31/12/2020 inclus à 23h59.

Ne peuvent en aucun cas participer au Jeu les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents ou occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

3.2 Pour permettre à tout participant d'avoir une chance de gagner, la participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

3.3 Dans la mesure où la participation au Jeu est notamment liée à l'inscription du participant sur le Site, seule une participation au Jeu par compte « mySUZUKI », et donc par personne, est acceptée.

En conséquence, deux ou plusieurs personnes au sein d'un même foyer (même nom, même adresse), possédant chacune un véhicule Suzuki, pourront procéder chacune à leur inscription sur le Site en relation avec le véhicule Suzuki qu'elles auront chacune acquis, et pourront donc participer au Jeu dans les conditions précisées au sein du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des

conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

4.1 La participation au Jeu est ouverte et accessible sur le Site du 01/01/2020 à 00h00 au 31/12/2020 inclus à 23h59.

4.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter le lot mis en jeu tel que décrit ci-après, le participant doit s'inscrire sur le Site entre le 01/01/2020 à 00h00 au 31/12/2020 inclus à 23h59, via le formulaire d'inscription. Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire. Toute identification incomplète ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 5 – RÉSULTATS**

5.1 Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier le 1<sup>er</sup> de chaque mois sur la période de déroulement du Jeu, étant précisé que le dernier tirage au sort aura lieu le 02/01/2021. La dotation mise en jeu est consultable en article 6.

Ce tirage au sort désignera 1 gagnant tous les mois, parmi les participants inscrits sur le Site entre le 1<sup>er</sup> et le dernier jour du mois précédent le tirage. Les gagnants seront prévenus par e-mail dans la semaine suivant le tirage au sort.

La date des tirages au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la fin du mois considéré au cours duquel les inscriptions des participants auront été prises en compte.

5.2 Les gagnants recevront leur gain par voie postale à l'adresse renseignée par le gagnant lors de son achat d'un véhicule neuf Suzuki, telle qu'elle figure sur le courrier qu'il aura reçu, ou l'adresse renseignée par le gagnant sur son compte mySUZUKI à la date de l'envoi du lot au gagnant si cette dernière adresse est différente. Dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas indiqué une adresse postale complète, il serait déchu de son gain, et le lot objet du présent Jeu serait définitivement perdu, la Société Organisatrice pouvant alors en disposer comme bon lui semble.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

5.3 Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

5.4 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu.

## **ARTICLE 6 – DOTATION ET REMISE**

6.1 Chaque gagnant désigné mensuellement par tirage au sort, après vérification de son éligibilité au gain, se verra attribuer :

- Une tablette tactile iPad 10.2" Wifi, de marque Apple, d'une capacité de 32 Go coloris Gris sidéral, d'une valeur unitaire commerciale totale indicative de 389 € TTC.

La valeur totale de la dotation du Jeu est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le lot est nominatif ; il ne pourra donc pas être attribué à une autre personne que celle désignée comme gagnant du Jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession.

6.2 Le lot sera envoyé par voie postale à l'adresse renseignée par le gagnant lors de son achat d'un véhicule neuf Suzuki, telle qu'elle figure sur le courrier « Welcome Pack » qu'il aura reçu, ou l'adresse renseignée par le gagnant sur son compte mySUZUKI à la date de l'envoi du lot au gagnant si cette dernière adresse est différente. Dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas indiqué une adresse postale complète, il serait déchu de son gain, et le lot objet du présent Jeu serait définitivement perdu, la Société Organisatrice pouvant alors en disposer comme bon lui semble.

La Société Organisatrice prendra en charge l'envoi par la Poste ou par toute société de transport postal des lots aux gagnants qui sera effectué dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice se saurait être tenue pour responsable des retards dus à la Poste ou par toute société de transport postal dans l'envoi des lots aux gagnants ainsi que des vols ou dégâts intervenus sur les lots pendant le transport.

6.3 Le prix ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.4 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un ou des prix d'une valeur équivalente, ou de caractéristiques proches, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6.5 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

6.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice associés 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site [www.suzuki.fr](http://www.suzuki.fr). Une copie de ce règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Jeu, par courrier postal uniquement, auprès de SUZUKI France – Département Automobiles / SP - 8, Avenue des Frères Lumière - 78190 Trappes. Le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

## **ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES**

9.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant, lors de leur inscription sur le Site (nom, VIN du véhicule, adresse e-mail...).

Cela étant, et d'une manière générale, les informations personnelles fournies par le participant lors de son inscription au Site, et plus largement à l'occasion de l'utilisation du Site, sont soumises aux conditions générales d'utilisation du Site, dont le participant peut prendre connaissance directement sur le Site.

En ce qui concerne l'adresse postale de chaque gagnant, la Société Organisatrice utilisera l'adresse renseignée par le gagnant lors de son achat d'un véhicule neuf Suzuki, ou l'adresse renseignée par le gagnant sur son profil sur le Site si cette dernière est différente.

Les données personnelles renseignées par le participant lors de son inscription sur le Site, sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires afin de procurer au participant un accès au Site et à l'utilisation des fonctionnalités et services mis à disposition par le Site, de proposer un service personnalisé et de mettre à disposition des informations et conseils pertinents concernant les véhicules enregistrés, et également pour des opérations de marketing, pour des analyses de marché, le suivi des ventes, ou encore pour contacter le participant.

Le participant est invité à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation du Site, accessibles sur le Site, concernant les conditions d'utilisation du Site ainsi que la politique de protection des données personnelles mise en place.

9.2 Par ailleurs, et dans le cadre du seul Jeu, les données personnelles renseignées par le participant sont nécessaires à la prise en compte de sa participation, à la détermination des gagnants, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant la remise des prix.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données personnelles les concernant avant la fin du Jeu ou l'attribution des lots sont réputés renoncer à leur participation ou à la remise de leur lot.

Sous réserve des dispositions en vigueur applicables à la politique d'archivage de données personnelles, permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre

du respect d'une obligation légale, les données personnelles que le participant peut décider de communiquer à SUZUKI FRANCE pourront être conservées pendant un délai de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale (par exemple, le dernier contact émanant du client).

9.2. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez exercer vos droits, poser une question ou partager une difficulté relative au traitement de vos données personnelles et de vos droits, en adressant votre demande par courrier (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) : SUZUKI France – Service Protection des données personnelles, 8 Avenue des Frères Lumière, 78190 TRAPPES en joignant une copie d'une pièce d'identité ou par email : [protectiondesdonnees@suzuki.fr](mailto:protectiondesdonnees@suzuki.fr)

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le participant est informé qu'en l'état des offres de service et des techniques, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Site dans le cadre du Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où la connexion au site de la Société Organisatrice ne lui occasionne aucun débours ou frais supplémentaires.

A titre exceptionnel, dans le cas où le participant ne disposerait pas d'une telle connexion, les frais de connexion internet occasionnés par sa participation au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- remboursement sur une base forfaitaire de trois (3) minutes de connexion en communication téléphonique locale, soit un montant de 0,66 euros TTC pour une connexion en heure pleine, ou de 0,36 euros TTC pour une connexion en heure creuse (entre 22 heures et 6 heures) ;
- un seul remboursement par personne (même nom, même adresse postale) ;  
La demande de remboursement des frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement déboursés pour une telle demande devra être adressée au plus tard trente (30) jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante : SUZUKI France - Département Automobiles / SP - 8, Avenue des Frères Lumière - 78190 Trappes ;
- La demande devra être adressée sur papier libre et contenir :
  - l'indication des nom, prénom et adresse postale du participant ;
  - le nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel il a joué ;
  - un justificatif d'une connexion non illimitée et faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site de la Société Organisatrice, et indiquant notamment son identité et le nom de son fournisseur d'accès ;
  - un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur pour

la France Métropolitaine, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 6 à 8 semaines, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, incomplète ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 11 – RÉSERVES**

11.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

11.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

11.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

11.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite à l'adresse suivante : SUZUKI France - Département Automobiles / SP - 8, Avenue des Frères Lumière - 78190 Trappes.

12.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation seront soumis aux tribunaux compétents.